



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 7-82 RELATIF AU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

SÉANCE régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, tenue le 18 février 2026, à la salle du conseil de la municipalité du Canton de Hatley conformément aux dispositions de la loi et à laquelle assemblée étaient présents :

Jacques Demers, préfet
Jean-Pierre Berger, Canton de Stanstead
Jocelyn Brasseur, Saint-Étienne-de-Bolton
Alain Brisson, Canton d'Orford
Pierre Côté, Hatley
Marcella Davis Gerrish, North Hatley
Vincent Fontaine, Canton de Hatley
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac
Huguette Larose, conseillère, Sainte-Catherine-de-Hatley
Nathalie Lemaire, Eastman
David Lépine, Ogden
Lisette Maillé, Austin
Nathalie Pelletier, Magog
François Rhéaume, Stukely-Sud
Elaine Thivierge, Bolton-Est
Alec Van Zuiden, Ayer's Cliff
Louis Veillon, Canton de Potton

était absent : Jody Stone, Stanstead

Formant quorum des membres sous la présidence du préfet.

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de Memphrémagog a adopté le règlement numéro 7-82 en vigueur depuis le 10 mai 1982 pour former un comité administratif;

CONSIDÉRANT QUE cet article 3 du règlement 7-82 a été modifié par l'article 2 du règlement 7-01, par l'article 3 du règlement 6-03 et par l'article 2 du règlement 17-17.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog désire faire passer le nombre de membres du conseil présent sur le comité administratif de 6 à 7;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS RHÉAUME
ET RÉSOLU**

que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 7-82, tel que modifié, est modifié de nouveau par le remplacement, au premier alinéa, du chiffre « *quatre* » par « *cinq* » de manière à se lire comme suit :

« Le comité administratif se compose des personnes suivantes :

- le préfet*
- le préfet suppléant*
- cinq conseillers »*

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement 7-82, tel que modifié, est modifié de nouveau par le remplacement, au premier alinéa, des mots « *quatre conseillers* » par « *cinq conseillers* » de manière à se lire comme suit :

« Pour le choix des cinq conseillers autres que le préfet et le préfet suppléant qui seront membres du comité administratif, ceux-ci sont désignés par résolution du conseil en tenant compte du critère de représentativité suivant : La MRC de Memphrémagog est divisée en 3 secteurs distincts qui ont droit à au moins un représentant chacun.

Ces secteurs sont déterminés comme suit :

Secteur ouest :

- *Canton d'Orford*
- *Eastman*
- *Stukely-Sud*
- *Saint-Étienne-de-Bolton*
- *Bolton-Est*
- *Austin*
- *Saint-Benoît-du-Lac*
- *Canton de Potton*

Secteur est :

- *Canton de Hatley*
- *North Hatley*
- *Hatley*
- *Sainte-Catherine-de-Hatley*
- *Ayer's Cliff*
- *Canton de Stanstead*
- *Ogden*
- *Ville de Stanstead*

Secteur Magog :

- *Ville de Magog*

Dans le cas où le maire de la Ville de Magog est nommé préfet suppléant, il représente le secteur Magog. Dans le cas où le maire de la Ville de Magog est élu préfet de la MRC de

Version administrative : En cas de contradiction entre la version administrative et la version officielle, la version officielle prévaut.

Memphrémagog, un représentant du maire doit être dûment nommé par résolution de son conseil, comme membre du conseil de la MRC de Memphrémagog. Ce représentant du maire est le représentant du secteur Magog.»

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Préfet

Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 21 janvier 2026
Dépôt du règlement : 21 janvier 2026
Adoption : 18 février 2026
Entrée en vigueur : 18 février 2026